

ARRETE

COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 19259 PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

N/Réf.: NP/CD/ 20-10

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du 20 mars 2017 mettant à jour le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'Interrégion lle de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

Vu l'arrêté n° 19-259 en date du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe,

Considérant que les candidats ci-dessous mentionnés remplissent les conditions pour se présenter à l'examen professionnel d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe, sous réserve le cas échéant, de la production de documents complémentaires avant le déroulement des épreuves,

ARRETE,

<u>Article 1er</u> : la liste des candidats à l'examen professionnel d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, s'établit ainsi qu'il apparaît sur la liste annexée.

Les candidats ci-dessus nommés seront convoqués individuellement.

Article 2:

Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

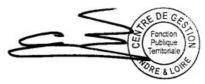
Article 3:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 14 janvier 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire Pour le Président et par délégation, La 1^{ère} Vice-Présidente



Catherine CÔME

Publié le : 14 janvier 2020

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire Pour le Président et par délégation, La 1^{ère} Vice-Présidente



Mme Catherine CÔME

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AU TITRE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

SESSION 2020

NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
CARRON		Kelly	
DELANOY		Alice	
DELÉPINE	BILBAUT	Claire	
DÉMAREST		Stéphanie	
FAUTOUS		Hervé	
FOULONNEAU		Emmanuelle	
GADOUAIS		Julie	
IDMONT	GIRARD	Carole	
JAMET		Pauline	
JEUNOT	BOUTTIER	Laure	
LABÉDAN		Valérie	sous réserve d'avoir complété le dossier avant la première
LAMBERT		Mathieu	épreuve
LE DUC			
LEFORT		Séverine	
MALBEC		Sarah Cécile	
MAYILA		Elian Wilfrid	
OUALID		Zahia	
PRADAL		Annelise	
RÉMY		Pascal	
SMATEL		Fadhila	sous réserve d'avoir complété le dossier avant la première épreuve
SOREAU-MAZEYRAT	MAZEYRAT	Ophélie	
TARRONDEAU	HUPON	Mélanie	
TURQUIN		Christelle	
VIDY		Marion	sous réserve d'avoir complété le dossier avant la première épreuve

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté complémentaire à l'arrêté n.19-259 portant organisation au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Date de transmission de l'acte : 14/01/2020

Date de réception de l'accusé de 14/01/2020

réception :

Numéro de l'acte : CONC20-10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20200114-CONC20-10-AR

Date de décision : 14/01/2020

Acte transmis par : Nathalie ERNESTES

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences

9.2. Autres domaines de competences des departements